

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALLOIRES-MONTMIN

Nombre de
conseillers
En exercice : 23
Présents :
Procurations :
Votants :

L'an deux mille vingt-quatre

Le

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Mr Didier SARDA, Maire.**

Date de convocation :

Présents :

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance :

N°./2025

OBJET : Accord/Non accord de principe – Construction d'une nouvelle gendarmerie sur les parcelles du Tennis – Prise d'acte du résultat du référendum

VU les articles L.O.1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales renvoyant en partie aux dispositions du code électoral ;

VU la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur promulguée le 24 janvier 2023 prévoyant la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national ;

VU la concertation lancée par la Préfecture entre septembre 2022 et avril 2023 afin de recueillir les propositions émis par les élus et élus en lien avec le commandant de groupement et la Direction générale de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision du Ministère de l'Intérieur du 13 novembre 2023 de retenir la création de 239 brigades territoriales dont celle issue de la proposition faite par la commune de Talloires-Montmin et le groupement de gendarmerie départemental ;

Vu le courrier réponse de M. le Préfet, envoyé par LRAR 1A 178 415 49957 le 15 novembre 2024 et de la prise en compte des observations formulées quant à l'organisation du référendum, suite à la sollicitation de la commune ;

Vu la délibération n°117/2024 portant organisation d'un référendum le 23 février 2025 et précision des modalités du scrutin ;

Vu le référentiel spécifique fourni par les services de l'Etat à la commune en vue de la création d'une caserne de gendarmerie ;

Vu le référendum organisé le 23 février 2025 autour de la question suivante « Etes-vous pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie à la place des tennis, sur une partie des parcelles AK 134, 161,162,163, situées 604 route de l'Egalité - 74290 Talloires-Montmin ? »

Considérant le résultat du référendum *approuvant/désapprouvant* la construction d'une caserne gendarmerie sur une partie des parcelles AK 134, 161, 162, 163 ;

(En cas d'approbation) Considérant la nécessité de délibérer sur le principe de cette construction ;

(En cas d'approbation) Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur une partie des dites parcelles ;

(En cas de rejet) Il est proposé de prendre acte du refus des habitants et de ne pas donner d'accord de principe quant à la construction d'une caserne de gendarmerie ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE/DESAPPROUVE *(en fonction des résultats du scrutin)* la construction d'une caserne de gendarmerie à la place des tennis, sur une partie des parcelles AK 134, 161, 162 et 163

(En cas d'approbation) **AUTORISE** M. Le Maire à poursuivre les démarches et procédures en lien avec les services de l'Etat ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SARDA

Le secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.